



Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 011-211101951-20240219-082024-DE



2024/020

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08/2024

Date convocation : 14.02.2024
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 9

Présents : 5
Votants : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Madame : Marie-France LOISEL, 3^{ème} Adjointe, conseillère municipale.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Michel COURTESOLE - Olivier JURADO, 2^{ème} Adjoint, conseillers municipaux.

Procuration : Anne -Laurence FRULLINI à Omar AÏT MOUH.

Absents excusés : Aude SALVAT-LÔ - Jean-Pierre PLANCADE - Bernard VIÉ.

Secrétaire de séance : Olivier JURADO.

Objet : Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade.

Vu l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du CT en date du 6 février 2024,

Le Maire informe le conseil municipal des dispositions réglementaires concernant les ratios d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Appelé à délibérer :

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit.

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX en %
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	100%

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.